

AVIS PUBLIC

2015-017

Promulgation du règlement 399-2015

Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

Le règlement n° **399-2015, amendant le règlement n° 351-2010 constituant un fonds de roulement**, a été adopté suivant la résolution 2015-194, prise lors de la 7^e séance ordinaire de l'année 2015 tenue le 6^e jour de juillet 2015.

Il a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité le 24^e jour de juillet 2015.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture;
Soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 9^e jour d'aout 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public n° 2015-017 concernant la promulgation du règlement 399-2015, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 9 aout 2015.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 9^e jour d'aout 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay